

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Christophe De Beukelaer, *Conseiller communal-Président* ;
 Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
 Tanguy Verheyen, Damien De Keyser, Philippe van Cranem, Françoise de Callatay-Herbiet, Carla Dejonghe, Georges Dallemagne, Dominique Harmel, *Échevins* ;
 Anne-Charlotte d'Ursel, Christine Sallé, Caroline Lhoir, Cécile Vainsel, Etienne Dujardin, Muriel Godhain-Sterckx, Marie Cruysmans, Antoine Bertrand, Jonathan de Patoul, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Hatiana Martine LUWANA, Florentine Röell, Vincent Wauters, François-Julien De Smet, Jean-Nicolas Laurent Josi, Virginie Van Lierde, Fabienne Puel van Raemdonck, Emmanuel Fouarge, Géraldine de Chestret de Haneffe, Clémence Decrop, Sophie Hiernaux, Noureddine Chaghouni, *Conseillers communaux* ;
 Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Alexia Bertrand, Yvan Verougstraete, Laurent de Spirlet, *Conseillers communaux*.

Séance du 16.12.25

#Objet : CC - Règlement-redevance relatif au prêt de matériel pour fêtes et cérémonies - Modification - Prorogation #

Séance publique

Taxes

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif au prêt de matériel pour fêtes et cérémonies, voté par le Conseil communal en séance du 17.12.2019, devenu obligatoire en date du 23.12.2019, applicable pour la période du 01.01.2020 au 31.12.2025 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant que la Commune doit percevoir des recettes pour assurer le financement de ses dépenses ;

Considérant que les tarifs appliqués sont fixés depuis l'exercice d'application 2007 ; qu'il convient dès lors de les indexer sur base de l'indice des prix à la consommation du Royaume ;

Considérant la nécessité d'absorber au mieux l'impact négatif de l'inflation pour la Commune avec l'aide de l'indexation annuelle des taux sur base de l'indice des prix à la consommation du Royaume ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de modifier et de proroger comme suit le règlement-redevance relatif au prêt de matériel pour fêtes et cérémonies :

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 01.01.2026 au 31.12.2031, une redevance communale sur le prêt de matériel pour fêtes et cérémonies, à des particuliers ou à des organismes privés ou publics.

Article 2.-

Le tarif de la redevance par 24 heures de location est fixé comme suit :

a.-	Mobilier	Montant	Valeur
	- chaise	0,40 EUR	58,00 EUR
	- panneau en toile de jute	0,40 EUR	58,00 EUR
	- table	0,80 EUR	170,00 EUR
	- tapis en rouleau	0,06 EUR/m ²	15,00 EUR/m ²
	- barrière Nadar	0,40 EUR	64,00 EUR

	- bar	1,40 EUR	287,00 EUR
	- bac évier	1,40 EUR	287,00 EUR
	- porte-manteaux	0,40 EUR	58,00 EUR
	- praticable	0,80 EUR	144,00 EUR
	- mât pour drapeau	0,40 EUR	58,00 EUR
	- plante verte	1,40 EUR	144,00 EUR
	- élément podium hauteur variable	1,60 EUR	646,00 EUR
	- tente	105,90 EUR	1.589,00 EUR
b.-	Matériel de sonorisation		
	- amplificateur	57,20 EUR	2.874,00 EUR
	- haut-parleur colonne	14,90 EUR	719,00 EUR
	- petit haut-parleur	3,20 EUR	144,00 EUR
	- haut-parleur extérieur	17,00 EUR	862,00 EUR
	- micro	11,70 EUR	575,00 EUR
	- table de mixage + cd	115,50 EUR	5.749,00 EUR
	- forfait pour câblage	28,60 EUR	1.437,00 EUR
	- micro sans fil	21,20 EUR	593,00 EUR
c.-	Matériel d'éclairage		
	- projecteur de scène 500 W	11,70 EUR	575,00 EUR
	- jeu d'orgues	57,20 EUR	2.874,00 EUR
	- spot sur tige	3,20 EUR	144,00 EUR
	- forfait pour câblage	28,60 EUR	1.437,00 EUR
	- tableau divisionnaire	105,90 EUR	424,00 EUR

Article 3.-

Les tarifs de la redevance sont adaptés annuellement à l'indice des prix à la consommation du Royaume.

Ceux de l'exercice d'application en cours sont calculés selon la formule suivante :

tarif de base x nouvel indice

indice de base

Le tarif de base est le montant initial spécifié dans le présent règlement-redevance.

L'indice de base est l'indice d'octobre 2025.

Le nouvel indice est l'indice d'octobre de l'année précédent l'exercice d'application.

Après application du coefficient, le montant est arrondi au multiple supérieur de 10 cents.

Article 4.-

La redevance est due soit par la personne physique ou morale, soit par l'organisme privé ou public qui sollicite le prêt de matériel.

Article 5.-

1. Il est accordé une réduction de 100 % du montant de la redevance :

- aux organisateurs de manifestations ou d'événements à caractère philanthropique, religieux, patriotique, culturel ou sportif, sans caractère commercial, qui sont domiciliés ou qui ont leur siège social sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
- aux A.S.B.L., au C.P.A.S., aux associations de commerçants, aux mouvements de jeunesse et aux écoles qui ont leur siège social ou exerçant leur activité principale sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
- aux administrations communales de la Région de Bruxelles-Capitale ou voisines de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;

2. Il est accordé une réduction de 50 % du montant de la redevance :

- aux organisateurs de manifestations ou d'événements à caractère philanthropique, religieux, patriotique, culturel ou sportif, sans caractère commercial, qui ne sont pas domiciliés ou qui n'ont pas leur siège social sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
 - aux A.S.B.L., aux C.P.A.S., aux associations de commerçants, aux mouvements de jeunesse et aux écoles qui n'ont pas leur siège social ou n'exerçant pas leur activité principale sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
 - aux organisateurs de manifestations ou d'événements à caractère commercial qui sont domiciliés ou qui ont leur siège social sur le territoire de la commune de Woluwe-Saint-Pierre ;
3. Par décision du Collège des Bourgmestre et Echevins, il peut être accordé une réduction de 100 % du montant de la redevance aux organisateurs de manifestations ou d'événements dans le cadre d'un partenariat avec la Commune et dont les modalités seront précisées dans une convention.

En cas de réduction ou de partenariat, l'organisateur devra mentionner clairement sur tous les supports de communication de la manifestation ou de l'événement "avec le soutien de la Commune de Woluwe-Saint-Pierre" et y faire apparaître le logo de la Commune.

Article 6.-

La personne ou l'organisme demandeur doit contracter, auprès de la société de son choix, une police d'assurance couvrant les frais éventuels de réparation ou de remplacement intégral du matériel en cas de perte de celui-ci. Il doit remettre une copie de sa police d'assurance à l'Administration communale avant la mise à disposition du matériel.

Article 7.-

La redevance est payable entre les mains du Receveur communal ou de ses préposés désignés à cet effet.

Article 8.-

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve à l'unanimité le projet de délibération.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Christophe De Beukelaer

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 22 décembre 2025

La Secrétaire communale f.f.,

Le Bourgmestre,

Sylvie Aerts

Benoît Cerexhe